



CCAS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
CONVENTION SUR LA FOURNITURE DE DONNEES

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence,
dénommé ci-après CCAS,**

Le Ligoures Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence

Représenté par **Madame Catherine SILVESTRE, Vice Présidente,**

Et

Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental – Hôtel du Département 52 avenue Saint Just BP 56
13256 Marseille cedex 20

Représenté par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**

DOCUMENTS ANNEXES A L'ACCORD :

- annexe1 : Liste des données à transmettre
- annexe 2 : coordonnées des personnes ressources
- annexe 3 : protocole d'échange de données

PREAMBULE

Considérant l'obligation réglementaire¹ faite aux CCAS de réaliser chaque année une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), le CCAS de la ville d'Aix-en-Provence s'engage dans une démarche d'observation sociale de son territoire.

Outil d'aide à la décision dans le pilotage des politiques publiques, l'observation sociale répond de plus en plus finement au besoin de compréhension des évolutions des territoires et des problématiques auxquelles les acteurs institutionnels et associatifs sont confrontés au quotidien. La démarche d'observation s'appuie en définitive sur un objectif très ambitieux : celui de l'anticipation et de l'adaptation des politiques publiques aux réalités du terrain.

Cette démarche va permettre les comparaisons entre les territoires infra-communaux et d'appréhender au plus près les spécificités et dynamiques propres à chaque territoire.

Dans le cadre de la mise en place de cet ABS (2015-2016), le CCAS de la ville d'Aix-en-Provence a fait appel au cabinet COMPAS TIS SARL (Centre d'Observation et de Mesures des Politiques d'Action Sociale) pour conduire les travaux et pérenniser la démarche.

¹Code de l'Action Sociale et des Familles (article R123-1 de la partie réglementaire du CASF anciennement décret n°95-562 du 6 mai 1995)

Article 1 - Objectif général de la Convention

Le CCAS de la ville d'Aix-en-Provence anime, les démarches partenariales d'observation des territoires dans le respect absolu de l'anonymat. Pour ce faire, il est accompagné par un prestataire spécialisé sur le traitement des informations sociales : le cabinet COMPAS-TIS.

Considérant le besoin croissant d'amélioration de la connaissance au niveau infra communal et la nécessité d'inscrire cette démarche dans le temps,

Considérant, pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, la nécessité d'examiner, à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, sanitaires, urbaines, d'accès à l'emploi et de développement local,

Le Conseil Départemental et le CCAS conviennent d'établir des liens de partenariat et d'échanges de données en vue de contribuer au fonctionnement de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS.

Par la présente convention, les signataires s'accordent sur la finalité et le contenu de la démarche de collecte de données ainsi que sur les modalités de fourniture et d'exploitation des informations recueillies.

Elle détermine le rythme de recueil des données, les règles liées au secret statistique, les modalités de diffusion de l'information, la propriété de la donnée, ainsi que les modes d'analyse de l'information recueillie.

Les parties signataires :

- conviennent d'établir des liens de partenariat en vue d'échanger des données afin de contribuer au fonctionnement de l'analyse des besoins sociaux du CCAS d'Aix en Provence
- s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données

Article 2 – Contenu des fichiers transmis :

Au vu de l'intérêt que représentent, sur les plans économique et social, les informations dont il dispose, le Conseil Départemental s'engage à fournir au CCAS de la ville d'Aix-en-Provence un ensemble de données statistiques dont la liste est définie en annexe 1 de la présente convention.

Lors d'études spécifiques, d'autres données pourront également être sollicitées ponctuellement afin de venir étayer les informations déjà recueillies.

Article 3 – Niveau géographique de l'observation :

L'observation sociale est réalisée à plusieurs échelles géographiques :

- les IRIS de la commune

- l'ensemble de la commune
- dans la mesure du possible, et à des fins comparatives, les données pourront également être calculées au niveau départemental.

Article 4 – Collecte des données et modalités de transmission :

La transmission des données concerne plusieurs services du Conseil Départemental :

- Aides financières (FSL / FAJ)
- PA / PH (aides légales et APA à domicile)
- Aide Sociale à l'Enfance
- Assistantes maternelles

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fournira au CCAS de la ville d'Aix-en-Provence les données selon les modalités suivantes:

- sous la forme d'un fichier d'export dans un format intégrable sous Excel
- selon une périodicité annuelle

Dans la mesure du possible, les données statistiques fournies seront arrêtées au 31 décembre de l'année N-1.

Le CCAS pour l'année 2015, a missionné le cabinet COMPAS-TIS pour la collecte des données informatisées auprès des services ou des techniciens du Conseil Départemental.

Article 5 – Modalité de traitement des informations recueillies

Les restitutions des travaux réalisés seront proposées aux différents fournisseurs de données au cours de séances de travail annuelles et autour de rencontres organisées sur les résultats de travaux spécifiques.

Chaque partenaire s'engage, au-delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective et partagée des travaux effectués.

Article 6- Propriété de la donnée

Le Conseil Départemental demeure propriétaire des données qu'il partage dans le cadre des démarches d'observation avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Le demandeur s'engage à ne pas céder sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations, sauf accord préalable du fournisseur.

L'utilisateur (CCAS de la ville d'Aix-en-Provence) devra faire figurer sur tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour.

La production numérique en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données analysées et commentées.

Article 7 – Règles secret statistique, Informatique et Liberté

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et la loi Informatique et Liberté.

Les informations échangées entre les signataires de la présente convention, ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Le Conseil Départemental et le CCAS de la ville d'Aix-en-Provence s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, le CCAS et le Conseil Départemental s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à 5.

Les informations provenant du Conseil Départemental seront diffusées avec la mention « Source Le Conseil Départemental – Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence »

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

Article 9 - Modalités de résiliation

Chaque partie peut mettre un terme à la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Aix en Provence en 2 exemplaires, le

Madame La Présidente Du Conseil Départemental	Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Mme Martine VASSAL	Mme Catherine SILVESTRE

ANNEXE 1 : Liste des fichiers

Analyse des besoins sociaux d'AIX EN PROVENCE	
Nom de l'étude :	
Coordonnées de la personne référente de la collecte des données au COMPAS-TIS :	NOM Prénom : veronique Lagandré mail : veronique.lagandre@compas-tis.com téléphone : 01 45 86 18 52

Précautions :

Les données fournies à l'adresse seront géocodées pour les agréger à l'IRIS

Les données sollicitées sont des données anonymisées (ni nom, ni prénom)

Le n° identifiant est demandé afin de pouvoir vérifier qu'une même personne n'est pas présente plusieurs fois dans le fichier (et ainsi éviter les doublons)

Aucune information ne sera diffusée si l'indicateur regroupe moins de 5 individus (1 - 4))

Suppression du champ "adresse" des bases dès que le géocodage est réalisé

Les données à collecter auprès du Conseil Départemental

	DATE D'OBSERVATION DEMANDEE : 31-déc-2015 ou à défaut la dernière date disponible (précisez)
Niveaux territoriaux de l'analyse :	IRIS : AIX EN PROVENCE Communes : AIX EN PROVENCE Département : BOUCHE DU RHONE

- *Les assistantes maternelles: liste des assistantes maternelles agréées PMI avec un individu par ligne avec les informations suivantes:*
 - index (clé unique par assistante maternelle)
 - adresse complète (numéro de rue, voie, nom de la rue, code postal, commune)
 - Libellé géographique COMMUNE
 - Nombre de places accordées par l'agrément
 - Nombre de places accordées pour des enfants de moins de 3 ans
 - nombre de places accordées par l'agrément pour des enfants de 3 ans ou plus (en périscolaire)
 - Nombre d'enfants de moins de 3 ans gardées
 - Nombre d'enfants de 3 ans ou plus gardées

- *Les certificats de santé du 8^{ème} jour: liste des enfants ayant eu un certificat de santé du 8ème jour avec un enfant par ligne avec les informations suivantes:*
 - index (clé unique par enfant)
 - adresse complète (numéro de rue, voie, nom de la rue, code postal, commune)
 - Libellé géographique COMMUNE
 - âge de la mère
 - rang de naissance de l'enfant

- L'APA à domicile : liste des personnes percevant l'APA à domicile avec un individu par ligne avec les informations suivantes:
 - index dossier
 - adresse complète (numéro de rue, voie, nom de la rue, code postal, commune)
 - Code postal
 - Libellé géographique commune ou département
 - sexe
 - date de naissance
 - situation familiale (couple ou personne isolée)
 - niveau GIR

DATE D'OBSERVATION	31-déc-2015	ou à défaut la dernière date disponible (précisez)
DEMANDEE :		
Communes :	AIX EN PROVENCE	
Département :	BOUCHE DU RHONE	

- Les aides financières : une ligne pour Aix et une ligne pour le département
 - Nom de la commune ou du département
 - Nombre de bénéficiaires FAJ au cours de l'année
 - Nombre de bénéficiaires FSL au cours de l'année
 - Nombre de bénéficiaires FSL Dépôt de Garantie (Accès)
 - Nombre de bénéficiaires FSL Impayé (Maintien)

- *Les aides légales PA PH: une ligne pour Aix et une ligne pour le département*
 - Libellé géographique commune ou département
 - Nombre de personnes âgées bénéficiaires ASH (Aide Sociale Hébergement)
 - Nombre de personnes âgées bénéficiaires ASH (Aide Sociale Hébergement) - Hommes
 - Nombre de personnes âgées bénéficiaires ASH (Aide Sociale Hébergement) - Femmes
 - Nombre de personnes handicapées bénéficiaires ACTP ou PCH (Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Prestation Compensation Handicap)
 - Nombre d'hommes handicapés bénéficiaires ACTP ou PCH (Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Prestation Compensation Handicap)
 - Nombre de femmes handicapées bénéficiaires ACTP ou PCH (Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Prestation Compensation Handicap)
 - Nombre de personnes handicapées de moins de 40 ans bénéficiaires ACTP ou PCH (Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Prestation Compensation Handicap)
 - Nombre de personnes handicapées de 40 ans et plus bénéficiaires ACTP ou PCH (Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Prestation Compensation Handicap)
 - Nombre de personnes âgées bénéficiaires ASH (Aide Sociale Hébergement)
 - Nombre de personnes âgées bénéficiaires ASH (Aide Sociale Hébergement) - Hommes
 - Nombre de personnes âgées bénéficiaires ASH (Aide Sociale Hébergement) - Femmes
- *Les enfants confiés à l'ASE: tableau récapitulatif à la commune et au département comportant les indications suivantes:*
 - Libellé géographique
 - Nombre de signalements au cours de l'année
 - Nombre d'enfants suivis à domicile (AED - AEMO) (stock au 31/12)
 - Nombre d'enfants confiés à l'ASE (stock au 31/12)
 - Nombre d'enfants placés directement par le juge (stock au 31/12)
 - Nombre de bénéficiaires allocations mensuelles ou secours d'urgence ASE au cours de l'année

ANNEXE 2 : coordonnées des personnes ressources

	CCAS de la ville d'Aix en Provence	Conseil Départemental	Cabinet COMPAS
Référent Responsable	Grégory Vignier		James Kuperminc
N° de téléphone	06 38 35 67 52		01 45 86 18 52
Email	gregory.vignier@ccas- aixenprovence.org		james.kuperminc@compas- tis.com
Référent technique			
Email			Veronique.lagandre@compas- tis.com

ANNEXE 3 : Protocole d'échange de données

- **PROTOCOLE N°1 :**

Le partenaire territorial transmet au COMPAS-TIS un fichier où une ligne correspond à un individu. Ce fichier contient 2 champs (2 colonnes) : un identifiant de l'individu (colonne A) et l'adresse complète de l'individu (colonne b) (n° voie, type de voie, libellé de la voie)

Le COMPAS-TIS géocode les adresses c'est-à-dire associe à chaque adresse l'IRIS correspondant et renvoie le fichier au partenaire

Le partenaire renvoie ce fichier sans la colonne identifiant avec la seule colonne IRIS de résidence ainsi qu'un certain nombre de champs supplémentaire demandé (exemple : sexe, année de naissance etc...)

- **PROTOCOLE N°2 :**

Le partenaire transmet un fichier anonymisé c'est à dire sans le nom et prénom de l'individu mais avec un N° d'identifiant. Le n° identifiant est demandé afin de pouvoir vérifier qu'une même personne n'est pas présente plusieurs fois dans le fichier (et ainsi éviter les doublons). Dans ce fichier une ligne correspond à un individu. La colonne A correspond à l'identifiant de l'individu et colonne B à son adresse. Les colonnes suivantes correspondent aux données recherchées (sexe, année de naissance etc.).

Le COMPAS-TIS géocode ce fichier et s'engage à supprimer le champ « adresse » après le géocodage.